



**Délibération n° 2018-31
Conseil d'administration du 21 juin 2018**

Objet : Partenariat avec l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT). Projet de conventionnement

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Considérant la demande des administrateurs lors de la commission invalidité et prévention du 30 mars 2017 visant à étudier un partenariat avec l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT),

Prenant acte des objectifs et des axes de coopération entre l'ANACT et le FNP, ainsi que des fiches projets annexés au projet de convention,

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention de la CNRACL,

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP et examiner les conventions passées entre les collectivités et le FNP pour l'accomplissement de ses missions,

Vu la délibération n°2013-85 du 20 décembre 2013 portant approbation du programme d'actions 2014-2017, suite à l'avis favorable du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 20 juin 2018,

Le conseil d'administration à l'unanimité valide, sous réserve des modifications demandées, le projet de convention de partenariat entre le Fonds national de prévention de la CNRACL et l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT).

Bordeaux, le 21 juin 2018
Le secrétaire administratif du conseil

Michel Sargeac